

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
MONT-ARANCE-
GOUZE-LENDRESSE
REUNION DU 4 JUILLET 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PÉDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET.

| |
|--|
| <p>1) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN AGENT NON TITULAIRE.</p> |
|--|

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 mars 2014, la Commune avait créé un emploi permanent d'E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour une durée de travail hebdomadaire moyenne de 24,5 h par semaine.

Il expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps complet afin de faire face à la nouvelle organisation des animations du P.E.D.T. qui sera mise en place dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Le conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique, décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'un emploi permanent d'ETAPS à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'ETAPS à temps complet.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

2) COMPLEXE DE PELOTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2014

Par délibération du 30 mai 2014, l'assemblée avait fixé les conditions tarifaires d'occupation du complexe de pelote de Mont.

Seule la tarification des inscriptions des usagers aux différents tournois organisés par la commune n'avait pas été fixée, le club de pelote percevant auparavant le montant de ces inscriptions.

Il est proposé que cette tarification des inscriptions aux tournois soit fixée comme suit :

- TOURNOIS DE SQUASH 15 € par personne
- TOURNOIS EN MUR A GAUCHE 30 € par équipe
- TOURNOIS EN TRINQUET 36 € par équipe

Le conseil Municipal valide, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifications décrites ci-dessus.

Le Maire (ou son représentant désigné par lui) est autorisé à signer les documents correspondant à cette affaire.

3) AIDES AUX FAMILLES 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 30 mai 2013 en la matière et demande à l'assemblée de reconduire et / ou modifier ces dispositions.

Le conseil Municipal décide que :

➤ La période retenue va du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 pour l'ensemble des activités scolaires (classes de mer, vertes, rousses, neige, musique...) et extra scolaires (colonies, Centre Aéré...).

➤ Ces aides sont en principe attribuées :

- Aux seuls enfants du primaire inscrits au groupe scolaire de Mont et dont les parents sont domiciliés dans la commune au moment du séjour (ou dont l'un des parents auquel l'enfant est fiscalement rattaché est domicilié dans la commune au moment du séjour).

- Aux enfants du secondaire dont les parents sont domiciliés dans la commune au moment du séjour (ou dont l'un des parents auquel l'enfant est fiscalement rattaché est domicilié dans la commune au moment du séjour) et ce, seulement dans le cas où leur scolarité s'est effectuée au groupe scolaire de Mont. Les nouveaux arrivants dans la commune sont dispensés de cette dernière obligation si les enfants ne sont d'ores et déjà plus en âge d'être scolarisables dans le primaire à Mont.

- Les élèves qui quittent le groupe scolaire de Mont avant le terme de leur scolarité en école primaire, perdent l'ensemble des aides aux familles. Ils recouvreront leurs droits dès l'entrée au collège.

- Des exceptions seront autorisées pour les enfants inscrits dans des classes spécialisées et devront être validées au préalable par le bureau municipal.

➤ Toutes les aides attribuées ne le sont qu'en complément des diverses autres aides éventuellement allouées par d'autres organismes (hors Bons de Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole).

➤ Les factures présentées devront mentionner, par enfant : le prix total du séjour, les aides obtenues des Comités d'Etablissements, Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole ou autres. Il appartient aux organismes ou Etablissements d'Enseignement de récupérer ces différentes aides selon le droit des familles concernées. A défaut, les parents devront obligatoirement fournir une attestation sur l'honneur stipulant l'absence d'aides extérieures telles que décrites ci-dessus.

➤ Ces aides s'adressent aux jeunes en principe jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire (enfants nés après le 1^{er} septembre 1997).

➤ Dans la mesure du possible, la commune versera sa participation directement aux organismes de séjour (P.E.P., Centres de vacances ...).

➤ Sont retenus les stages relevant d'actions de groupe.

➤ Tous les litiges ou contestations seront soumis, pour étude et solution, au Bureau Municipal.

COLONIES DE VACANCES, STAGES SPORTIFS, CULTURELS OU LINGUISTIQUES

(ces séjours peuvent se compléter dans la durée d'un mois de séjour maximum tous séjours confondus).

➤ Le plafond de facture subventionnable est fixé à 35 € par jour.

➤ Reste à la charge des familles, par enfant :

- 4 Euros par jour pour un séjour de 1 à 14 jours.
- 5 Euros par jour pour un séjour de 15 à 21 jours.
- 8 Euros par jour pour un séjour de 22 à 30 jours.

A cette participation des familles s'ajoute, le cas échéant, la somme dépassant le plafond subventionné :

Exemple 1 :

| | |
|------------------------------|--|
| Coût du séjour : | 550 Euros (12 jours) |
| Pas d'aides d'organismes | |
| Plafond subventionnable : | 35 X 12 = 420 Euros. |
| Participation des familles : | (12 X 4) + (550 – 420) = 178 Euros. |
| Participation commune : | 550 – 178 = 372 Euros. |

Exemple 2 :

| | |
|---------------------------|---|
| Coût du séjour : | 550 Euros (12 jours). |
| Plafond subventionnable : | 35 X 12 = 420 Euros. |
| Aides CE, CAF : | 183 Euros. |
| Reste à payer : | 550 – 183 = 367 Euros (inférieur au plafond) |
| Participation famille : | 12 X 4 = 48 Euros |
| Participation commune : | 550 – 183 – 48 = 319 Euros. |

Exemple 3 :

| | |
|---------------------------|---|
| Coût du séjour : | 950 Euros (22 jours). |
| Plafond subventionnable : | 35 X 22 = 770 Euros. |
| Aides CE, CAF : | 120 Euros. |
| Reste à payer : | 950-120 = 830 Euros. |
| Participation famille : | (14 X 4) + (7 X 5) + (1 X 8) + (830–770) = 159 Euros |
| Participation commune : | 950 – 120 – 159 = 671 Euros. |

CENTRE AÉRÉ

Les mêmes conditions d'âge et de scolarisation que précédemment sont requises.

La commune procèdera au remboursement des familles sur présentation d'une facture du Centre Aéré une fois le séjour effectué, ou bien au paiement direct de la part communale au Centre Aéré, toutes aides déduites selon ce qui a été décidé ci-dessous.

Reste à la charge des familles, par enfant, 10 % du montant des frais de séjour payés par la famille (hors frais d'inscription et aides diverses).

La durée maximale de séjour prise en compte est de 1 mois (soit 30 jours de séjour) et uniquement dans le cadre des vacances scolaires.

Le transport sera assuré vers le Centre de Loisirs d'Artix à condition qu'il y ait au minimum 5 enfants à l'occasion des grandes vacances d'été et des mercredis en période scolaire.

Monsieur le Maire de Mont est autorisé à signer la convention éventuelle avec la Mairie d'Artix pour la mise à disposition, par le Centre Aéré, de personnel accompagnant au cours du transport.

CLASSES DE MER, VERTES, ROUSSES, NEIGE, VOILE...

Cela concerne le cycle élémentaire uniquement. Le budget global de l'aide apportée pour ce type de séjour sera limité à 150 € par élève inscrit et par année scolaire.

Il reste à la charge des familles, par enfant :

- 40 Euros par semaine ou 10 Euros par jour, selon la durée du séjour.

- En ce qui concerne les élèves de classe maternelle (TPS, PS, MS et GSM), compte tenu de l'absence de nuitée lors des sorties, ne reste à la charge des familles que 5 Euros par jour de sortie.

Il est précisé que pour l'ensemble des classes (mer, vertes, rousses, neige, voile, etc...), chaque élève ne pourrait obtenir une subvention que pour un seul séjour d'une semaine dans l'année scolaire.

Par ailleurs, seules les demandes des élèves fréquentant les classes du groupe scolaire de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE seront prises en considération (dérogation pour classes spécialisées du cycle élémentaire). Ceci comprend aussi les élèves dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune (par exception au principe de domiciliation des familles sur la Commune énoncé ci-dessus).

AIDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

La commune versera, en fin d'année scolaire, sur présentation d'une facture-attestation de fréquentation établie par l'école de musique, une aide aux cours de 60 % du coût réel (justificatif à fournir), le plafond subventionnable étant fixé à 37 € par mois et par enfant.

4) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET BAFA 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la précédente délibération du 30 mai 2013 concernant l'attribution de bourses d'études liées à l'enseignement supérieur ainsi que des aides au BAFA.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet pour la période 2014-2015.

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'une année d'étude dans l'enseignement supérieur et la nécessité d'aider chacun des administrés concernés, émet le souhait de réduire au maximum les dépenses pour les familles ayant les revenus les moins élevés et d'adapter au mieux les conditions d'octroi des aides à la réalité sociale des demandeurs.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, des bourses d'enseignement supérieur aux personnes qui en présenteront la demande.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

a) Composition obligatoire du dossier de demande :

- Pour la demande de bourse forfaitaire de base :
 - Un certificat de scolarité du demandeur ;
 - Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...);
 - Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande.

● Pour la demande bourse majorée sur critères sociaux

- Un certificat de scolarité du demandeur ;
- Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...);
- Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande ;
- L'avis d'imposition du demandeur ou de ses parents ou de l'un de ses parents domicilié(s) sur la commune (si rattaché fiscalement) ;
- La liste nominative des personnes rattachées fiscalement au foyer (nom, prénom, date de naissance) ;
- Copie du contrat de qualification rémunéré ainsi que des feuilles de paye correspondantes (si le demandeur est concerné).

Tout dossier de demande de bourse majorée sur critères sociaux considéré comme incomplet sera traité comme demande de bourse forfaitaire de base.

b) Conditions impératives d'octroi :

- Le demandeur doit suivre des études supérieures (être titulaire du baccalauréat) ;
- Le demandeur doit avoir moins de 28 ans à la date de sa demande ;
- Le demandeur (ou ses parents) doit être domicilié dans la commune depuis plus de trois mois ;
- Le dossier de demande de bourse doit être complet.

c) Conditions d'octroi à apprécier souverainement par le Conseil Municipal :

- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une bourse ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- En cas de redoublement, l'aide ne sera reconduite qu'une fois ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2014 et le 31 mars 2015 ;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par année d'étude pour chaque demandeur.

d) Barème de calcul de la bourse d'enseignement supérieur

- La bourse forfaitaire de Base : Elle est fixée à 200 €.

● La bourse majorée sur critères sociaux : Elle se calcule en fonction du revenu global imposable du demandeur et/ou de ses parents en déterminant un quotient familial par personne et par mois. Pour obtenir le quotient familial, le revenu global imposable sera divisé par 12 mois, puis par le nombre de personnes déclarées à charge.

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT AUTONOMES

| QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE A CHARGE ET PAR MOIS | BOURSE FORFAITAIRE DE BASE | MAJORATIO N SUR CRITÈRES SOCIAUX | BOURSE MAJORÉE SUR CRITÈRES SOCIAUX (TOTAL) |
|---|----------------------------------|---|--|
| > 580 € | 200 € | 0 € | 200 € |
| 306 € à 580 € | 200 € | 53 € | 253 € |
| < à 306 € | 200 € | 100 € | 300 € |

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT RATTACHÉS

| QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE A CHARGE ET PAR MOIS | BOURSE FORFAITAIRE DE BASE | MAJORATIO N SUR CRITÈRES SOCIAUX | BOURSE MAJORÉE SUR CRITÈRES SOCIAUX (TOTAL) |
|---|----------------------------------|---|--|
| > 580 € | 200 € | 0 € | 200 € |
| 330 à 580 € | 200€ | 53 € | 253 € |
| 250 à 330 € | 200€ | 129 € | 329 € |
| 200 à 250 € | 200€ | 205 € | 405 € |
| 146 à 200 € | 200€ | 282 € | 482 € |
| < 146 € | 200€ | 320 € | 520 € |

B.A.F.A.

Le conseil municipal décide par ailleurs que, compte tenu du coût élevé ainsi que de l'importance du B.A.F.A. au niveau de l'insertion des jeunes gens de la commune dans le milieu professionnel, les frais liés au passage de ce brevet (coût du stage) seront pris en charge selon les critères énoncés dans la délibération des aides aux familles pour les colonies, stages sportifs et linguistiques.

Exceptionnellement la limite d'âge est repoussée dans ce seul cas à 21 ans (enfants nés après le premier janvier 1994), le B.A.F.A. ne pouvant être passé qu'à compter de l'âge de 17 ans et la durée du stage étant de trente mois.

Il est précisé de manière générale qu'en dehors des conditions impératives d'octroi, le Conseil Municipal reste souverain pour apprécier l'octroi des bourses d'enseignement supérieur et des aides liées au B.A.F.A.

5) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN DU GAVE DE PAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014, le périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau est étendu aux communes de Mont, Argagnon, Aussevielle et Poey de Lescar.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat mixte, intégrés dans l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, fixent la désignation du nombre de délégués par collectivité adhérente comme suit :

Chaque Syndicat est représenté par des délégués titulaires et autant de délégués suppléants, dont le nombre est déterminé en fonction du nombre de communes le composant :

- de 2 à 5 : 2 délégués
- de 6 à 10 : 3 délégués
- de 11 à 15 : 4 délégués
- de 16 à 20 : 5 délégués
- au-delà : 1 délégué supplémentaire par tranche complète de 10 communes.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil Municipal, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-François LETARGUA comme délégué titulaire et Monsieur Robert MARGNAC comme délégué suppléant.

6) CLASSEMENT DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC

Suite à la délibération du 30 mai dernier décidant de classer la voie « impasse la clé des champs » en domaine public, d'autres parcelles ont été identifiées qui appartiennent à la commune et constituent partiellement l'emprise de la voirie.

Il s'agit des parcelles cadastrées : 248 CD 149, 150 et 40 situées sur l'emprise de la voie communale n°2 dite chemin du bois.

L'assemblée reporte le vote à la prochaine séance afin de procéder à des vérifications.

7) MISE EN ŒUVRE DU P.E.D.T. 2014-2015

Le Maire propose à l'Assemblée que la nouvelle organisation des animations du P.E.D.T. se fera en collaboration avec le Centre social Lo Solan de Mourenx, en concertation avec l'équipe enseignante, et avec le renfort de M. Jean-Christophe Chamalbide.

Aussi, il propose que plusieurs des intervenants extérieurs de l'année scolaire 2013-2014 soient reconduits pour la prochaine année scolaire 2014-2015.

Le conseil Municipal décide de collaborer avec le Centre social Lo Solan de Mourenx, en concertation avec l'équipe enseignante, et avec le renfort de M. Jean-Christophe Chamalbide.

L'assemblée choisit de reconduire les intervenants extérieurs de l'année scolaire 2013-2014 pour la prochaine année scolaire 2014-2015.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

8) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES FÊTES DE LENDRESSE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Lendresse reçu de M. ARANDA, Président de l'association du 3^{ème} âge d'Argagnon et qui est domicilié 21 route départementale 817 - 64300 CASTETIS.

Monsieur ARANDA organise un repas à la Saligue de Lendresse le 19 juillet 2014 avec l'association et en cas de mauvais temps, souhaite occuper la salle des fêtes de Lendresse.

Le Conseil municipal accepte la mise à disposition de la salle des fêtes de Lendresse auprès de l'association du 3^{ème} âge d'Argagnon pour le 19 juillet 2014 en cas de mauvais temps.

9) CONTRAT DE TRANSACTION SUITE SINISTRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONT.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de construction de l'extension du dortoir du groupe scolaire de Mont, par marchés notifiés le 4 octobre 2013, la Commune a confié à la société LO PICCOLO l'exécution du lot n° 7 relatif aux travaux de chauffage – ventilation et à la société NAYA l'exécution du lot n° 9 relatif aux travaux de peinture – sols souples.

Un sinistre a affecté les locaux après l'exécution et la réception de ces travaux, alors que certaines réserves n'étaient pas entièrement levées.

En effet, une partie du réseau de chauffage existant avant les travaux n'a pas été correctement mise hors-service par l'entreprise LO PICCOLO, titulaire du lot n° 7 chauffage – ventilation, et une mauvaise manipulation d'un employé communal a eu pour conséquence des dégâts des eaux sur une partie des ouvrages de l'extension du dortoir.

Le sinistre a affecté le revêtement de sol réalisé par l'entreprise NAYA, titulaire du lot n° 9 peinture – sols souples, qui avait des réserves non levées, ainsi qu'une cloison et des plinthes.

Etant donné la participation des trois parties dans les faits survenus, des difficultés sont apparues pour déterminer précisément le niveau de responsabilité de chacune pour la remise en état des locaux sinistrés.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un accord a pu être trouvé avec les sociétés LO PICCOLO et NAYA, en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse. Par cet accord la collectivité s'assure que le dortoir soit prêt pour utilisation avant la rentrée scolaire de septembre 2014, évitant ainsi un litige qui pourrait durer plusieurs mois.

Aux termes de cet accord :

- La Commune s'engage à participer aux frais de réparations du sol souple, qui doit être refait entièrement et au-delà des réserves émises lors de la réception des travaux, à hauteur de 352,00 € HT (trois cent cinquante deux euros). Cette somme sera payée à la société NAYA sur présentation de facture après la réalisation conforme des travaux.

- La société LO PICCOLO s'engage à payer les réparations des sols et des murs à hauteur de 617,60 € HT (six cent dix sept euros et soixante centimes). Cette somme sera payée à la société NAYA sur présentation de facture après la réalisation conforme des travaux.

- La société NAYA s'engage à refaire la totalité du sol de l'extension et à finir l'ensemble des travaux de peinture des murs et de réparations des plinthes afin qu'ils soient conformes en tout point aux spécifications de son marché. L'entreprise NAYA prend ainsi à sa charge une valeur des travaux estimée à 1 587,20 € HT (mille cinq cent quatre vingt sept euros et vingt centimes). Elle s'engage également à finir les travaux avant le 28 juillet 2014.

Cet accord prendrait la forme d'un contrat de transaction que le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer.

Le Maire informe le Conseil municipal que le coût inscrit au budget pour la réalisation des travaux de l'extension du dortoir du groupe scolaire de Mont était de 80 425,85 € HT, et que la dépense réelle à la fin des travaux a été de 66 034,60 € HT. Le budget alloué à l'opération permet donc à la Commune d'assumer le surcoût de 352,00 € HT.

Le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de transaction.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de transaction tel qu'il lui a été présenté.

10) DIVERS

- Loyers communaux : les logements de l'ancienne mairie de Mont, du 3 de la résidence du Boscq à Mont et de la maison Baron de Lendresse sont désormais réattribués.
- Travaux sur les logements communaux : une nouvelle estimation a été demandée au PACT, maître d'œuvre, pour les travaux concernant le logement de l'ancienne école d'Arance, afin de prendre en compte certaines options.
- Salle des fêtes d'Arance : le plan général de coordination est établi. Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de constitution.
- Salle des fêtes de Mont : les travaux avancent désormais un peu plus vite. La charpente et la toiture sont achevées. Les travaux d'étanchéité sont en cours.
- Complexe de pelote de Mont : l'éclairage complémentaire est posé. Le bureau de contrôle technique doit procéder à la validation. Par ailleurs, des problèmes d'étanchéité apparaissent sur le toit de la salle de réunion.
- Espace restauration du complexe de pelote : une rencontre a eu lieu avec l'architecte retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre. La mise en œuvre est prévue pour le mois de janvier 2015.

Fait à Mont, le 4 juillet 2014,

La secrétaire de séance,
Patricia LOQUET

le Maire,
Jacques CLAVÉ